

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 3 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 Août 2023.

N° 37 / 2023

Portant modification de la délibération n°31/2023 du 12 juin 2023 relative à la participation d'une délégation communale au 32ème congrès des communes de Polynésie française.

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 25 Août 2023
Date de convocation : 07 Août 2023
Lieu de la séance : MAIRIE DE HAO
Membres présents : 11 membres
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 3 membres
Membre(s) absent(s) : 1 membre
Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU	X		
Mme MAIRIHAI épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TTEAMARU Edgar ^{RF}	Conseiller municipal	X		

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/08/2023
987-200013456-20230825-DEL_037_2023-DE

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, et la loi n°2004-193 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'arrêté HC 843/DIRAJ./BAJC du 16 décembre 2019 du fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
- VU** la lettre d'invitation et le dossier d'inscription du SPCPF en date du 2 juin 2023 ;
- VU** les inscriptions budgétaires exercice 2023 de la commune ;
- VU** la délibération n°20/23 du 30 mars 2023 portant mise à jour des prestations communales de la commune de Teva i Uta ;
- VU** l'email du Syndicat pour la promotion des communes en date du 17 août 2023 ;
- VU** la note explicative du Syndicat pour la promotion des communes ;

Considérant que le lieu du congrès a été modifié et est désormais prévu sur la Commune de Taiarapu Ouest du 19 au vendredi 22 septembre 2023 et que par conséquent la délibération n°31-2023 du 12 juin 2023 doit être modifiée.

Considérant l'intérêt pour la commune d'y envoyer une délégation d'élus municipaux en vue de participer au 32^{ème} congrès des communes qui se tiendra du 19 au vendredi 22 septembre 2023 dans la commune de Taiarapu Ouest sise à Tahiti.

OUI l'exposé du maire

Le conseil municipal, après discussion

ADOpte

Article 1^{er} : l'article 1 de la délibération n°31-2023 du 12 juin 2023 est modifié comme suit :

la participation d'une délégation communale au **32^{ème} congrès des communes** organisé par le Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie française (SPC.PF) du **mardi 19 au vendredi 22 septembre 2023** dans la commune de **Taiarapu Ouest , à l'école Ahototeina.**

Article 2 : l'article 2 de la délibération n°31-2023 du 12 juin 2023 est modifié comme suit :

La délégation communale sera composée de :

- Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
- Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle
- Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette

Article 3 : l'article 5 de la délibération n°31-2023 du 12 juin 2023 est modifié comme suit :

Le SPCPF prend en charge **pour 1 élu**, les frais aller/retour en transport aérien entre l'île d'origine jusqu'à l'île de TAHITI .

Article 4 : l'article 7 de la délibération n°31-2023 du 12 juin 2023 est modifié comme suit :

Les repas et hébergements des membres de la délégation seront pris en charge par la commune comme suit :



Pour les hébergements individuels

- Par mandat administratif à l'hébergeur

ou

- Par versement d'indemnités de mission fixées par le dernier arrêté du Haut-Commissaire en vigueur ;

Pour les repas (petit déjeuner + déjeuner + dîner) : Ils seront réglés directement par la commune à la régie de Teva i uta par mandat administratif selon le type d'hébergement :

- Par mandat administratif à la régie de la commune de Teva i uta, selon le barème fixé par délibération de la commune de Teva i uta

Et/ou

- Par versement d'indemnités de mission fixées par le dernier arrêté du Haut-Commissaire en vigueur ;

Article 5 : Les autres dispositions de la délibération n°31-2023 du 12 juin 2023 restent inchangées.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

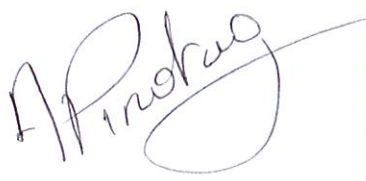
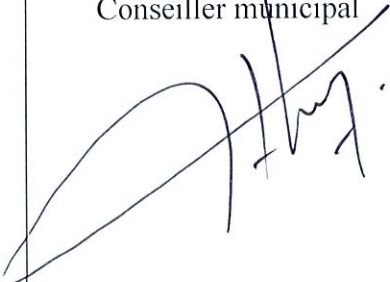
Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : *1h dont 3 propositions*
Contre :

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/08/2023
987-200013456-20230825-DEL_037_2023-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuihata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe  P.P	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  P.P	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal  P.P	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Portant modification de la délibération n°31/2023 du 12 juin 2023 relative à la participation d'une délégation communale au 32^{ème} congrès des communes de Polynésie française.

délégation communale au 32^{ème} HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/08/2023 987-200013456-20230825-DEL_037_2023-DE